Par délégation de la
C.R.C.I. Paris Ile-de-France
Convention du :
06/09/2006
Avis du service régional
de contrôle du :
22/11/2006

Chambre de commerce et d'industrie
Versailles Val-d'Oise / Yvelines

2008
TAXE D'APPRENTISSAGE
et contribution au développement de l'apprentissage
Salaires 2007

Date limite de versement 29 Février 2008

CRCI PARIS - ILE-DE-FRANCE

IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Remplissez uniquement les zones blanches et retournez les deux premiers exemplaires de la présente déclaration, votre chèque et les pièces justificatives à : Chambre de Commerce et d'Industrie - BP 84 - 78185 ST QUENTIN EN YVELINES CEDEX

N° dossier

compléter le cas échéant

N° SIRET du principal établissement	APE	Effectif annuel moyen L620-10	Nb. moyen de jeunes loi 2006-396	Nb. Appr. au 31/12	Nb. Sal. au 31/12

N° d'ordre C.C.I.V.

Raison sociale

Activité principale

Adresse du siège

Réf. Comptable

Code postal | Ville | Personne à contacter | Tél.

1 VERSEMENT TOTAL TAXE D'APPRENTISSAGE - si apprentis et/ou déductions, voir rubriques 5 et 6 de ce formulaire

Attention : si apprenti en 2007 et S < 92 165 € alors E = 0

Total des salaires bruts 2007 (nouvelle base DADS-U, voir notice)
Rubrique : Taxe et contribution apprentissage
DADS-U : S80.G62.05.002.001

A remplir uniquement par les entreprises : dont l'effectif annuel moyen est égal ou supérieur à 250 salariés et dont le nombre de jeunes de moins de 26 ans sous contrat d'apprentissage et de professionnalisation est inférieur à 2 % de l'effectif.

S	arrondi à l'euro	€	
S x 5 / 1000 = Taxe	G	arrondi à l'euro	€
S x 1 / 1000 = Taxe	H	arrondi à l'euro	€
Total Taxe Brute G + H =	A	arrondi à l'euro	€
Si déduction (frais de stage, subventions déjà versées) voir rubrique 6 ETAT DES DEDUCTIONS	B	arrondi à l'euro	€
Taxe d'apprentissage due A - B =	C	arrondi à l'euro	€

2 CONTRIBUTION AU DEVELOPPEMENT DE L'APPRENTISSAGE (voir notice)

S x 1,8 / 1000 = = D arrondi à l'euro €

3 TOTAL A VERSER

Montant total du versement C + D = E arrondi à l'euro €

Libellez votre chèque à l'ordre de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Versailles

La C.C.I.V. vous délivrera le reçu libératoire de versement, que vous devrez conserver en cas de contrôle de l'administration fiscale.

4 SIGNATURE DE LA DÉCLARATION

Réservé au traitement

IMPORTANT :

- La loi de simplification du droit, prévoit la suppression de l'émission et du dépôt de l'imprimé fiscal cerfa 2482.
- Le reçu libératoire que nous vous délivrerons sera désormais l'unique document justificatif, attestant de l'acquittement de votre obligation dans le cadre de contrôle de l'administration fiscale.
- A défaut de versement ou en cas de versement insuffisant à un organisme collecteur de taxe d'apprentissage avant le 1er mars 2008, vous devrez régler le double du montant dû au Trésor Public.

Fait à _____ **le** _____ **février 2008**

NOM et QUALITÉ du Signataire : _____

Signature

En nous confiant la gestion de votre dossier de taxe d'apprentissage, nous nous engageons à valider la conformité des calculs et dépenses exposés, en application des textes réglementaires en vigueur.
Pour la bonne instruction de votre dossier, veuillez vérifier l'imprimé, les pièces justificatives, les signatures et votre règlement.

5 ETAT DES APPRENTIS PRESENTS AU 31/12/2007 (voir notice)

Joindre les copies des contrats d'apprentissage uniquement pour les contrats en cours au 31/12/2007.
Un contrat de professionnalisation n'est pas un contrat d'apprentissage.

Nom et prénom de l'apprenti	Nom et adresse du CFA d'accueil	Diplôme préparé

Rappel : nous reverserons au CFA d'accueil un montant minimum forfaitaire de 1500 € par apprenti dans la limite de votre quota affecté au CFA (30 % de votre taxe brute A) (voir notice)

6 ETAT DES DEDUCTIONS

① Versement en nature aux écoles		€
② Frais de stages (année 2007) (attention : cette déduction est limitée à 4 % de la taxe brute, voir notice)		€
Total des déductions	B	€

(Reporter le résultat case B page ci-contre)

Attention : joindre les pièces justificatives pour chaque type de déduction

Réservé au traitement

A	B	C

7 REVERSEMENTS AUX ECOLES ET CFA

Réf. (réservé au traitement)	Noms et adresses des établissements	Code postal	Montant en €	Quota	A	B	C	AC

Profitez du savoir-faire d'une équipe à votre service

INTERNET : http://cciv.net
- Calcul et déclaration en ligne
- Toute l'information réglementaire
- Possibilité de paiement en ligne
- Nos prestations

SERVICE PRÉ-CALCUL : 01 30 23 22 52
- Aide au calcul de votre dossier sur simple appel téléphonique, par courrier ou via notre site Web

SERVICE INFO-EXPRESS : 01 30 23 22 21
- Renseignements réglementaires
- Nouveautés 2008
- Nos prestations

Cachet du Cabinet Comptable
(si le dossier est transmis par un expert comptable)

8 REFERENCES OBLIGATOIRES DU VERSEMENT à effectuer avant le 1er Mars 2008

Versement
1 Par chèque
2 Par virement *
3 Par carte bancaire
4 Autre(s)

n° | du **/ 02 / 2008**
sur banque | montant , 00 €

* Référence à rappeler en cas de versement par virement
TA 08

A l'ordre de : **CCIV** Chambre de Commerce et d'Industrie de Versailles.

SD

TP

La Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites à ce document par les entreprises individuelles. Elle leur garantit un droit d'accès et de rectification pour les données les concernant.